

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOMÉ
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	
							Les abonnements et annonces sont payables d'avances

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1997

21 août — Décret n° 97 - 120/PR portant nominations à titre étranger dans l'ordre du Mono.....	3
3 sept. — Décret n° 97-121 / PR portant nominations dans l'ordre du Mono et dans l'ordre national du Mérite	4
3 sept. — Décret n° 97-122 / PR portant nomination	6
3 sept. — Décret n° 97-123 / PR portant découpage du plateau continental (Offshore) et des bassins sédimentaires côtier et des Volta (onshore) en blocs sismiques pour la recherche des hydrocarbures et autres ressources énergétiques	8

3 sept. — Décret n° 97-124 / PR portant nomination	16
3 sept. — Décret n° 97-125 / PR portant nomination	18
3 sept. — Décret n° 97-126 / PR portant nomination	20
3 sept. — Décret n° 97-127 / PR portant nomination	22
3 sept. — Décret n° 97-128 / PR portant création de Tribunaux de première Instance de troisième classe	24
3 sept. — Décret n° 97-129 / PR portant nomination	26
3 sept. — Décret n° 97-130 / PR portant nominations	28
3 sept. — Décret n° 97-131 / PR portant nomination du Directeur des transports routiers	30
3 sept. — Décret n° 97-132 / PR portant nomination	32
3 sept. — Décret n° 97-133 / PR portant nomination du Directeur général de la caisse d'Epargne du Togo	34
3 sept. — Décret n° 97-134 / PR portant nomination d'un chef d'Etat Major de l'Armée de Terre	36
3 sept. — Décret n° 97-135 / PR portant nomination du Directeur général des transports	38
3 sept. — Décret n° 97-136 / PR définissant les caractéristiques des costumes d'audience des magistrats des juridictions togolaises	40

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

*Décret n° 97-120 / PR du 21 /08/ 97 portant nominations
à titre étranger dans l'Ordre du Mono*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la Loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la
Loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de leur visite au Togo, les personnalités Françaises ci-après sont nommées à titre étranger dans l'Ordre du Mono au grade d'Officier.

M. Michel SCARBONCHI - Député Européen.

M. Jean Antoine GIANILY - Député Européen.

M. Jean-Pierre VINCENTI - Industriel.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter du 26 juillet 1997, date de prise de rang des intéressés sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 Août 1997

Gnassingbé EYADEMA

*Décret n° 97-121 / PR du 3 /09/ 97 portant nominations dans
l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la Loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le Décret n° 62-62 du 20 Avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu la Loi n° 73-85 du 26 Mars 1973 portant institution d'un Ordre National du Mérite ;

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de l'élévation de M. Ayité Gachin MIVÉDOR à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre du Mono, les Personnalités ci-après sont nommées dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite.

I - ORDRE DU MONO

Est fait Officier

M. Jean-Marie OGUKI-ATAKPAH - Instituteur à la retraite à Atakpamé.

Sont faits Chevaliers

El-Hadj Rachid GARBA - Agent à la ~~Mairie~~ d'Atakpamé, conseiller du Maire.

M. Komi AGOUNKE - Employé de Bureau à la SOTOCO.
Secrétaire préfectoral du R.P.T. à Atakpamé.

Mme Ignimbi TITIKOU - Commerçante à Atakpamé.

II - ORDRE NATIONAL DU MERITE

Sont faits Officiers

M. Amouzou Komlan PATSOH - Mécanicien Auto à Atakpamé.

El Hadj Bouraïma FOLIGA - Propriétaire à Hihéatro.

Mme Kogesma BARANDAO, épouse BADJASSEM, Secrétaire - dactylographe au C.H.R d'Atakpamé.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 Septembre 1997

Gnassingbé EYADEMA

Décret n° 97-122 / PR du 3 / 09/ 97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 70 ;

Vu le décret n° 82-127 / PR du 11 mai 1982, fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 95-010/PR du 19 avril 1995 ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du gouvernement ;

Sur proposition du ministre de la Communication et de la Formation Civique ;

DECRETE :

Article premier — sont nommés :

1 - M. Kossi LEMOU KALAMBANI, Administrateur de radio-diffusion de 1^{re} classe, 3^e échelon, Directeur de Radio Kara.

2 - M. Kao N'Zonou PEREZI, Rédacteur en chef principal de 3^e échelon, Directeur de la publicité.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise

Lomé, le 3 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Kwassi KLUTSE

Décret n° 97-123/PR du 3/9/97 portant découpage du plateau continental (offshore) et des bassins sédimentaires côtier et des Volta (onshore) en blocs sismiques pour la recherche des hydrocarbures et autres ressources énergétiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur la proposition du ministre des Mines, de l'Equipeement, des Transports et des Postes et Télécommunications,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992,

Vu la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise,

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Vu le décret n° 96-09/PR du 27/8/96 portant composition du Gouvernement de la République Togolaise,

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Le plateau continental, le bassin sédimentaire côtier et le bassin sédimentaire des Volta sont désormais découpés, dans les limites territoriales de la République Togolaise, en blocs d'exploration aux fins de recherche d'hydrocarbures et autres ressources énergétiques (gaz naturel, schistes bitumineux etc).

Art. 2 — Sous forme de figures géométriques (trapèze, carré, rectangle, etc), les blocs ainsi découpés possèdent des sommets désignés par les lettres de l'alphabet et notés : A, B, C, ... Y, Z, Za, Zb,

Art. 3 — Les sommets des polygones ainsi délimités sont identifiés par des coordonnées géographiques conventionnelles jointes au présent décret.

Art. 4 — Ces blocs peuvent faire l'objet de concession pour les recherches d'hydrocarbures et autres ressources énergétiques.

Art. 5 — En attendant la promulgation de la loi portant code pétrolier de la République Togolaise qui précisera les différents contours des pratiques en usage dans l'industrie pétrolière, le ministre des Mines, de l'Equipeement, des Transports et des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre des Mines, de l'Equipeement, des Transports
et des Postes et Télécommunications
Tchamdja ANDJO

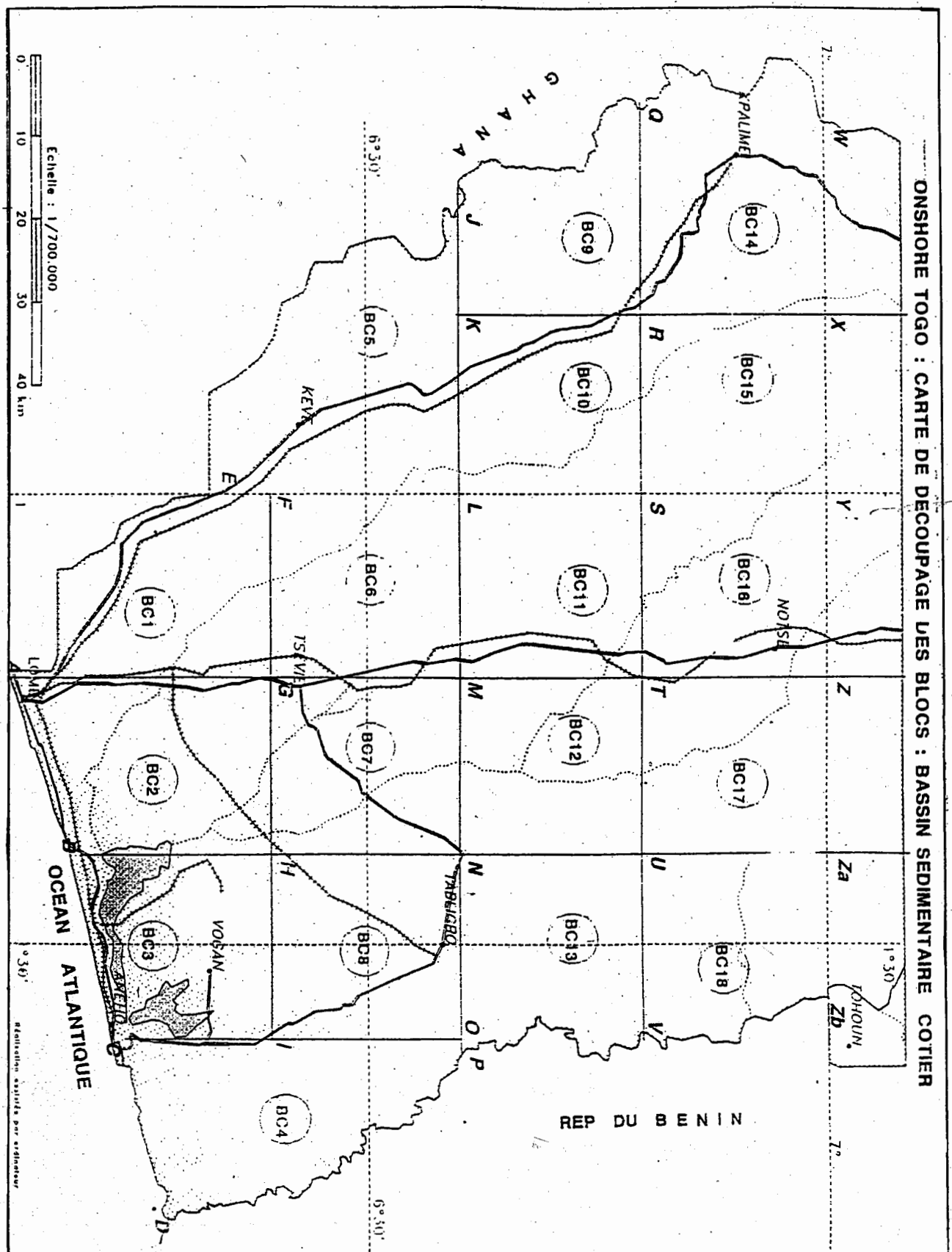
OFFSHORE - TOGO

PLATEAU CONTINENTAL

Sommets et coordonnées géographiques des blocs

Sommet	Longitude	Latitude
A	1° 11' 47" E	6° 06' 35" N
B	1° 19' 57" E	6° 09' 07" N
C	1° 29' 52" E	6° 11' 47" N
D	1° 38' 10" E	6° 12' 02" N
E	1° 14' 51" E	6° 00' 00" N
F	1° 19' 57" E	6° 00' 00" N
G	1° 29' 52" E	6° 00' 00" N
H	1° 39' 55" E	6° 00' 00" N
I	1° 41' 49" E	6° 00' 00" N
J	1° 18' 47" E	5° 49' 52" N
K	1° 19' 57" E	5° 49' 52" N
L	1° 29' 52" E	5° 49' 52" N
M	1° 39' 55" E	5° 49' 52" N
N	1° 44' 09" E	5° 49' 52" N
O	1° 23' 27" E	5° 39' 52" N
P	1° 30' 00" E	5° 39' 52" N
Q	1° 39' 55" E	5° 39' 52" N
R	1° 46' 29" E	5° 39' 52" N
S	1° 27' 58" E	5° 29' 51" N
T	1° 30' 00" E	5° 29' 51" N
U	1° 39' 55" E	5° 29' 51" N
V	1° 48' 48" E	5° 29' 51" N
W	1° 32' 12" E	5° 19' 58" N
X	1° 39' 55" E	5° 19' 58" N
Y	1° 49' 59" E	5° 19' 58" N

OFFSHORE - TOGO



PLATEAU CONTINENTAL

Sommets et coordonnées géographiques des blocs

Sommet	Longitude	Latitude
A	1° 11' 47" E	6° 06' 35" N
B	1° 19' 57" E	6° 09' 07" N
C	1° 29' 52" E	6° 11' 47" N
D	1° 38' 10" E	6° 12' 02" N
E	1° 14' 51" E	6° 00' 00" N
F	1° 19' 57" E	6° 00' 00" N
G	1° 29' 52" E	6° 00' 00" N
H	1° 39' 55" E	6° 00' 00" N
I	1° 41' 49" E	6° 00' 00" N
J	1° 18' 47" E	5° 49' 52" N
K	1° 19' 57" E	5° 49' 52" N
L	1° 29' 52" E	5° 49' 52" N
M	1° 39' 55" E	5° 49' 52" N
N	1° 44' 09" E	5° 49' 52" N
O	1° 23' 27" E	5° 39' 52" N
P	1° 30' 00" E	5° 39' 52" N
Q	1° 39' 55" E	5° 39' 52" N
R	1° 46' 29" E	5° 39' 52" N
S	1° 27' 58" E	5° 29' 51" N
T	1° 30' 00" E	5° 29' 51" N
U	1° 39' 55" E	5° 29' 51" N
V	1° 48' 48" E	5° 29' 51" N
W	1° 32' 12" E	5° 19' 58" N
X	1° 39' 55" E	5° 19' 58" N
Y	1° 49' 59" E	5° 19' 58" N

ONSHORE - TOGO

BASSIN SEDIMENTAIRE DES VOLTA

Sommets et coordonnées géographiques des blocs

Sommet	Longitude	Latitude
A	0° 00' 24" W	11° 06' 48" N
B	0° 27' 49" E	11° 00' 02" N
C	0° 54' 37" E	11° 00' 10" N
D	0° 01' 20" W	10° 48' 53" N
E	0° 27' 49" E	10° 48' 53" N
F	0° 52' 16" E	10° 48' 26" N
G	0° 17' 46" E	10° 24' 27" N
H	0° 27' 49" E	10° 24' 54" N
I	0° 46' 34" E	10° 24' 54" N
J	0° 50' 11" E	10° 20' 08" N
K	0° 22' 02" E	9° 59' 37" N
L	0° 37' 07" E	10° 00' 11" N
M	0° 50' 11" E	10° 00' 11" N
N	0° 59' 54" E	9° 09' 54" N
O	1° 21' 20" E	9° 59' 54" N
P	0° 37' 07" E	9° 36' 30" N
Q	1° 00' 34" E	9° 36' 12" N
R	1° 22' 00" E	9° 36' 12" N
S	0° 33' 46" E	9° 22' 37" N
T	0° 37' 07" E	9° 22' 37" N

OFFSHORE - TOGO : Superficie des blocs

N°	Blocs	Superficies (km²)
1	TG1	182. 62
2	TG2	368. 271
3	TG3	427. 719
4	TG4	101. 861
5	TG5	344. 099
6	TG6	339. 158
7	TG7	99. 0609
8	TG8	297. 207
9	TG9	346. 039
10	TG10	82. 565
11	TG11	146. 98
12	TG12	340. 432
13	TG13	265. 245
14	TG14	333. 716
15	TG15	327. 546

Décret n° 97-124 / PR du 3 septembre 1997 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 97-106/PR du 23 juillet 1997 portant création de l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (I. C. A. T) ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. SABI Koffi Iyatan, Ingénieur d'Agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon est nommé directeur général de l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (I. C. A. T.)

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

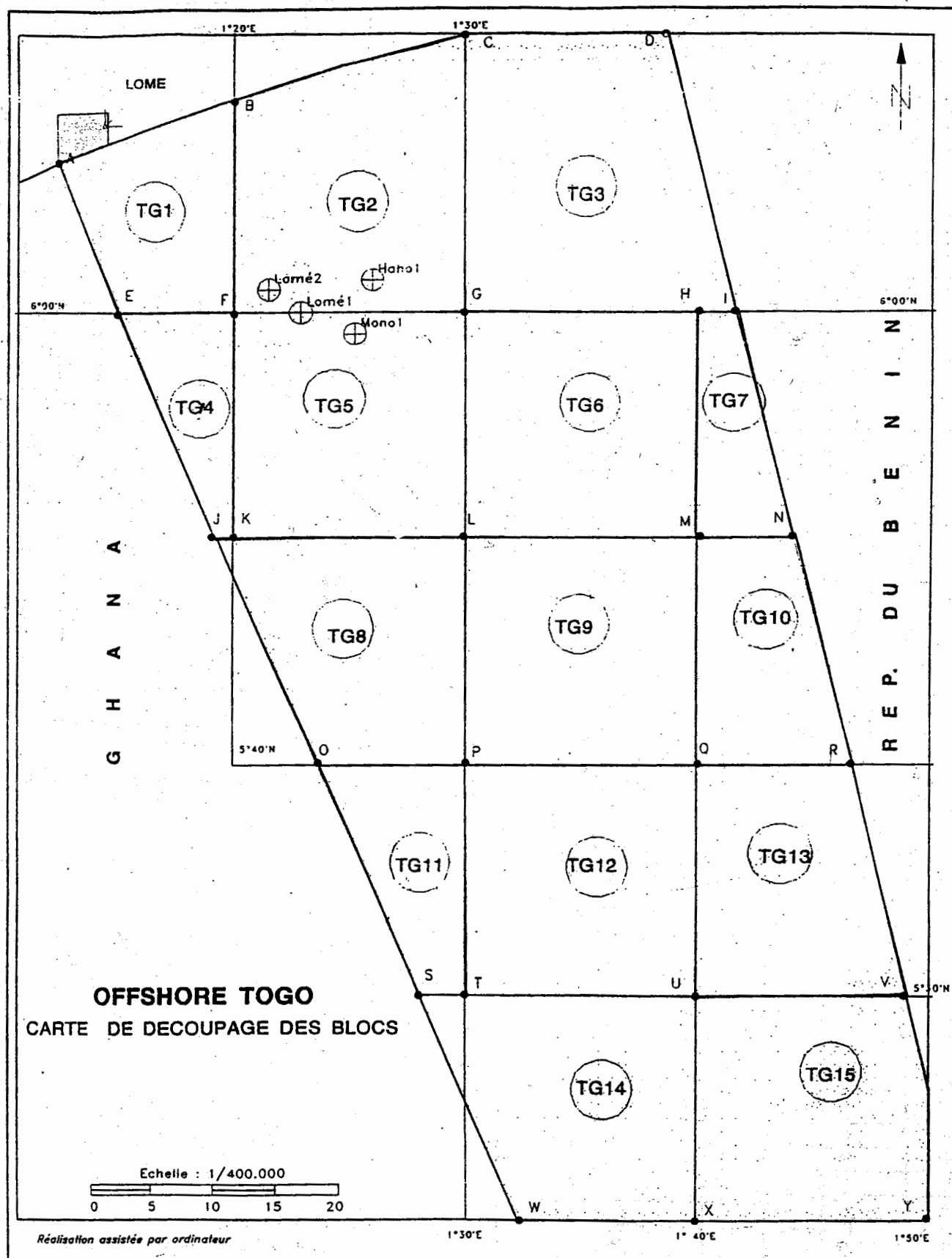
Le président de la République

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Kwassi KLUTSE

Le ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
Kokou Daké Dominique DOGBE.



Décret n° 97-125 /PR du 3/09/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 97-105/PR du 23 juillet 1997 portant création de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (I. T. R. A.) ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. ADAM Fousséni, Ingénieur d'Agriculture de classe exceptionnelle est nommé directeur général de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (I. T. R. A.).

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Kokou Daké Dominique DOGBE

Décret n° 97-126/PR du 3/9/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. KAMBIA Essobéhéyi, Ingénieur d'Agriculture de classe exceptionnelle est nommé Secrétaire Général du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Le président de la République *
Gnassingbé EYADEMA

Le premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
Kokou Daké Dominique DOGBE

Décret n° 97-127/PR du 3/09/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Promotion Féminine et de la Protection sociale ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 et notamment en son article 70.

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel

Vu le décret n° 96-097 du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-107 du 8 octobre 1996 portant attributions et organisation du ministère de la Promotion féminine et de la Protection sociale.

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Mme TANTE-GNANDI Adja épouse TCHALLA, Assistante Sociale de 2^e classe 2^e échelon, n° mle 024909 - F; est nommée Directrice des Personnes Handicapées et du 3^e Age, à la Direction Générale du Développement Social.

Art. 2 — Le ministre de la Promotion féminine et de la Protection sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Lomé, le 3 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de la Promotion féminine
et de la Protection sociale
Pr Kissei TCHANGAI-WALLA.

Décret n° 97-128 /PR du 3 /09/97 portant création de tribunaux de première instance de troisième classe

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés,

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier — Il est créé des Tribunaux de première instance de 3^e classe ayant leur siège dans les localités de Kévé, Tchamba, Bafilo, Guérin-Kouka, Mandouri et comme ressort respectivement les préfectures de l'Avé, de Tchamba, de l'Assoli, de Dankpen, de Kpendjal.

Art. 2 — Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme
Ephrem Seth DORKENOO.

Décret n° 97-129/PR du 3/09/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 et notamment en son article 70.

Vu le décret n° 67-22 / PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel.

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-107 / PR du 8 octobre 1996 portant attributions et organisation du ministère de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale.

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Mme KUMAKO Ayawovi Fafavi épouse LABAN, n° mle 021103 - R, Assistante Sociale de 2^e classe

3^e échelon, précédemment Directrice Régionale Adjointe de la Promotion Féminine et du Développement Social Maritime, est nommée Directrice de l'Education et de la Formation de la Femme et de la Jeune Fille à la Direction Générale de la Promotion Féminine.

Art. 2 — Le ministre de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de la Promotion Féminine
et de la Protection Sociale
Pr Kissem TCHANGAI-WALLA.

Décret n° 97-130 / PR du 3/09/97 portant nominations

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 et notamment son article 66.

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1992 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 92-195 du 12 août 1992 portant réorganisation du ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 96-097 du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Sont nommés aux fonctions suivantes au ministère de l'Education Nationale et de la Recherche, les personnes ci-après, messieurs :

- BAGNABANA Kpatcha Bignozi Yao, professeur de Lycée, secrétaire permanent du Conseil Supérieur de l'Education Nationale,

- LIBIBE Nambath, inspecteur de l'Education Nationale de classe exceptionnelle, directeur général de l'Enseignement des Premier, Deuxième et Troisième Degrés.

- EDOH Koffi, administrateur civil en chef 2^e échelon, directeur général de l'Administration et des Finances

- ASSIAH Saya Kpam-N'lé, inspecteur de l'Education Nationale de Classe Exceptionnelle, directeur des Examens et Concours.

Art. 2 — Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche
Edo Kodjo Maurille AGBOLLI

*Décret n° 97-131 / PR du 3/09/97 portant nomination du
Directeur des Transports Routiers*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance n° 1 du 04 Janvier 1968 et ses textes d'application subséquents portant statut général des fonctionnaires de la République Togolaise ;

Vu le Décret n° 82-137 du 11 mai 1992 fixant les principes généraux d'organisation des Départements Ministériels ;

Vu le Décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Mines, de l'Equipement, des Transports et des Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. GUNUBU Zaklu Kodjo, ingénieur des Travaux Publics de classe exceptionnelle, est nommé directeur des Transports Routiers en remplacement de M. TSEWU Kokou

Art. 2 — Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature au Journal Officiel de la République Togolaise.
Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre des Mines, de l'Equipement, des Transports
et des Postes et Télécommunications
Tchamdja ANDJO

Décret n° 97-132 / PR du 3/09/97 portant nominations

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1992 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 92-195 du 12 août 1992 portant réorganisation du ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 96-097 du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. EDEE M. K. A. Emmanuel, professeur titulaire à l'Université du Bénin, est nommé directeur général de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2 — Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche
Edo Kodjo Maurille AGBOLLI

Décret n° 97-133 PR du 3/09/97 portant nomination du directeur général de la Caisse d'Epargne du Togo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche ;

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;

Vu la loi n° 60-22 du 20 Juin 1960 portant création de la Caisse d'Epargne du Togo ;

Vu l'ordonnance n° 80-13 du 10 Janvier 1980 modifiant et complétant la loi n° 60-22 du 20 Juin 1960 ;

Vu le décret n° 96-090 du 27 Août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. LAMBONI Mindi, diplômé d'études supérieures en planification régionale et développement est nommé directeur général de la Caisse d'Epargne du Togo en remplacement de M. DJAGBARE Lorempo.

Art. 2 — Le Ministre des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche est chargé de l'exécution du présent décret qui

prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre des Sociétés d'Etat et du Développement
de la Zone Franche
Payadowa BOUKPESSI

*Décret n° 97-134 / PR du 3/09/97 portant nomination d'un Chef
d'Etat-Major de l'Armée de Terre*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment son article 70 ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Le chef de Bataillon BITENIWE Kouma est nommé chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre de la Défense Nationale
Bitokotipou YAGNINIM

*Décret n° 97-135/PR du 3/09/97 portant nomination du
Directeur Général des Transports*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance n° 1 du 4 Janvier 1968 et des Textes d'application subséquents portant Statut général des fonctionnaires de la République Togolaise ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Mines, de l'Equipeement, des Transports et des Postes et Télécommunications ;

Le conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. FATONZOUN Mawutoè, administrateur civil principal, est nommé directeur général des Transports en remplacement de M. GBEDESSI Afatchao.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre des Mines, de l'Equipeement, des Transports et des Postes et Télécommunications
Tchamdja ANDJO

*Décret n° 97-136/PR du 3/09/97 Définissant
les caractéristiques des costumes d'audience
des magistrats des juridictions togolaise*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu la Constitution Togolaise en date du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des Magistrats, notamment en son article 52 ;

Vu la loi organique n° 97/04 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Les magistrats de la Cour Suprême portent à l'audience un costume dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Pour le Président de la Cour Suprême et le Procureur
général**

- une robe de magistrat qualité polylaine simarre et revers en rayonne ;
- une épitoge en serge rouge, frange or, trois rangs de fourrure ;

- une ceinture moirée rouge à franges or ;
- un mortier deux galons or larges ;
- un rabat en dentelle double rang ;
- un manteau de petits-gris ;
- une cape de fourrure.

Art. 2 — Les magistrats de la Cour d'Appel portent à l'audience un costume dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour le président de la Cour d'Appel et le Procureur Général près la Cour d'Appel

- une robe de magistrat qualité polylaine simarre et revers en rayonne ;
- une ceinture moirée noire ;
- un toque en velours noir, quatre galons or ;
- un rabat en toile plissée ;
- une garniture de fourrure amentée ;
- une épitoge en serge rouge, frange or, deux rangs de fourrure

Pour les conseillers à la Cour d'Appel et les Substituts généraux

- une robe de magistrat qualité polylaine simarre et revers en rayonne ;
- une ceinture moirée noire ;
- une toque en toile plissée ;
- une épitoge en serge rouge or, un rang.

Art. 3 — Les magistrats du tribunal de première instance portent à l'audience un costume dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour le Président du Tribunal et le Procureur de la République

- une robe de magistrat qualité polylaine simarre et revers en rayonne ;

- une ceinture moirée bleue ;
- une toque en drap noir, deux galons argent ;
- un rabat en toile plissée ;
- une épitoge en serge noire, queue hermine.

Pour les magistrats de tribunal de Première instance et les Substituts du procureur de la République

- une robe de magistrat qualité polylaine simarre et revers en rayonne ;
- une ceinture moirée bleue ;
- une toque en drap noir, un galon argent ;
- un rabat en toile plissée ;
- une épitoge en serge noire, queue hermine.

Art. 4 — Les frais de confection des costumes sont pris en charge par le budget du ministère de la Justice.

Art. 5 — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 03 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances
B. Moussa BARQUE

Le Ministre des Sceaux, Ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme
Ephrem Seth DORKENOO

